

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 24 OCTOBRE 2024
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 7 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
	ListeDecisions_24.10.24		3
1	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) 2023	Frédéric MONGHAL	4
2	Arrêt de l'Inventaire des ZAE suite à la concertation publique	Thierry DUPUIS	5
3	DM3 Budget Principal	Thierry DUPUIS	6
4	Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au BA Spanc (Prévu au BP2024)	Thierry DUPUIS	7
5	Reversement des frais de personnel et frais divers du BA SPANC au Budget Principal	Thierry DUPUIS	8
6	Reversement des frais de personnel des agents mis à disposition du centre social Le Cocon	Thierry DUPUIS	9
7	Reversement des salaires des agents mis à disposition du GIP	Thierry DUPUIS	10
8	Motion pour exprimer une opposition franche aux mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre du Budget 2025	Thierry DUPUIS	11
	ELUS_PLANNING_INSTANCES_CCRAPC_2025		12

Jujurieux, le vendredi 18 octobre 2024

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 24 octobre 2024, à 18h30
Salle des fêtes à Saint Alban

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 19 septembre 2024,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)**

- Points sur les déchets, *par B. MARSAC*

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

Point 1 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2023 (RPQS)

- Présentation du projet de centre de valorisation des déchets

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 3 - Arrêt de l'Inventaire des ZAE à la suite de la concertation publique

FINANCES-FISCALITE

Point 4 - DM3 Budget Principal

Point 5 - Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au BA Spanc (Prévu au BP2024)

Point 6-7-8 - Remboursement des frais de personnel au Budget Principal des Budgets Annexes SPANC, Cocon, GIP

Point 9- Motion pour exprimer une opposition franche aux mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre du Budget 2025



QUESTIONS DIVERSES

- Planning des Instances 1^{er} semestre 2025

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2023-23	23/09/2024	Marché Voierie 2024-2028	Pour les travaux d'entretien, réparation, rénovation et modernisation des voies communautaires. Entreprise retenue : GPT COLAS/PETTINI.
D-2023-24	03/10/2024	Avenant 2 modifiant la régie d'avances et de recettes siège CCRAPC	Afin de percevoir les recettes des produits des ventes d'équipements de gestion des déchets (composteurs, seaux à composts, etc.)



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS (RPQS) 2023

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2023.



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ARRÊT DE L'INVENTAIRE DES ZAE SUITE À LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 30 mai 2024, la communauté de communes a validé le cadre de la consultation publique obligatoire pour l'inventaire des zones économiques situées sur le territoire.

Il a été accepté d'appliquer le socle minimum obligatoire de cette consultation soit :

- Une publicité du contenu de l'inventaire sur notre site Internet, l'atlas, ci-joint, qui a été en ligne du 27 juin au 27 juillet 2024.
- La publication du contenu de l'inventaire sous format papier consultable au siège de la communauté de communes durant les horaires d'ouverture, du 27 juin au 27 juillet 2024 également.

Il a été précisé sur ces 2 canaux de publicité que le point de contact pour toutes remarques sur cet inventaire est le courriel de Laurence Daguier soit ldaguier@ain-cerdon.fr

Le délai de cette consultation a été fixé par l'Etat d'un minimum de 30 jours, ce qui a été appliqué pour ces 2 modes de publicité.

Aucune remarque sur cet inventaire n'a été transmis durant cette consultation.

Il est donc proposé d'arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon comme joint. Et autoriser le Président à le transmettre aux autorités compétentes, qui sont la Préfecture et le SCoT comme demandé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DM3 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'adapter les crédits pour les points suivants :

- Service Déchets Op 59 : Besoin de 10K€ supplémentaires pour l'installation des bungalows sur les déchèteries (frais annexes branchements, location nacelles, etc.)
- Crédits amortissements au prorata temporis : depuis la mise en place de la M57 les amortissements doivent être réalisés au prorata temporis au vu de la date de mise en service des biens. Pour cette année, il est nécessaire de prévoir 5 312€ en dépenses et en recettes pour réaliser ces écritures d'ordre.
- Le Cocon : chaque année le Cocon reverse à la CCRAPC la valeur des salaires des agents mis à disposition, dont la CCRAPC prend en charge le financement au travers de la subvention. Les salaires à reverser s'élevant à 1 000€ de plus que prévu, il est nécessaire de prévoir ces crédits supplémentaires en dépenses pour la subvention et en recettes pour le remboursement.
- RAM Op 96 : Besoin de 21€ supplémentaires pour l'acquisition d'une structure de motricité.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	P
D	F	011	60632		Fournitures petit equip	RAM	
D	F	011	6227		Frais d'actes	ADMINISTR	
D	F	023	023		Viremt à l'invest	DIVERS	
D	F	042	6811		Dotation aux amort	DIVERS	
D	F	65	65748		Subv de fonctionnem	CTRESOCIA	
TOTAL FONCT DEPENSES							
R	F	70	70841		Reversemt frais person	CTRESOCIA	
TOTAL FONCT RECETTES							
D	I	21	2158	59	Autres installations, ma	DECH	
D	I	21	21848	96	Autre matériel de burea	RAM	
TOTAL INVEST DEPENSES							
R	I	021	021		Viremt du fonct	DIVERS	



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BA SPANC (PRÉVU AU BP2024)

De la même manière que pour le Budget Principal, il convient de présenter les Budgets Annexes en équilibre.

Pour cela, il a été décidé lors du vote des budgets 2024 d'inscrire une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le BA Spanc d'un montant de 32 399.82€ afin d'équilibrer sa section de fonctionnement. Les recettes de ce budget, approximativement de 30K€ ne parvenant pas à couvrir les dépenses courantes (17K€) et le coût d'un agent à temps plein (46.6K€)

Il est donc proposé d'acter le versement du Budget Principal vers le BA Spanc :

- D'une subvention d'équilibre d'un montant de 32 399.82€



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS DIVERS DU BA SPANC AU BUDGET PRINCIPAL

De la même manière que pour le Budget Principal, il convient de présenter les Budgets Annexes en équilibre.

Pour cela, il a été décidé lors du vote des budgets 2024 d'inscrire une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le BA Spanc d'un montant de 32 399.82€ afin d'équilibrer sa section de fonctionnement. Les recettes de ce budget, approximativement de 30K€ ne parvenant pas à couvrir les dépenses courantes (17K€) et le coût d'un agent à temps plein (46.6K€)

Il est donc proposé d'acter le versement du Budget Principal vers le BA Spanc :

- D'une subvention d'équilibre d'un montant de 32 399.82€



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DES AGENTS MIS À DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL LE COCON

Vu la délibération n°C-2022-065BIS du 29 septembre 2022 par laquelle la CCRAPC accepte la mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision N°D-2024-22 du 4 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au Pacte de Coopération signé avec Le Cocon et modifiant le nombre d'ETP mis à disposition ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la structure Le Cocon pour l'exercice 2024, soit un montant estimé à ce jour à 36 245€ (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2024 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du Cocon pour un montant estimé à 36 245€ pour 2024.



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REVERSEMENT DES SALAIRES DES AGENTS MIS À DISPOSITION DU GIP

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Cerdon-Vallée de l'Ain » adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du 11 mars 2021 ;
Vu la décision D-2021-32 du 13 décembre 2021 de mise à disposition du personnel au GIP ;
Vu la décision D-2022-03 du 17 mars 2022 de mise à disposition de moyens au GIP ;
Vu la décision D-2022-09 du 21 juillet 2022 modifiant l'article 4 de la convention et précisant que la CCRAPC met à disposition le personnel du GIP contre remboursement de la rémunération brute des agents ainsi que les charges patronales afférentes ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP Cerdon Vallée de l'Ain pour l'exercice 2024, soit un montant estimé à ce jour à 157 545 € (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2024 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du GIP pour un montant estimé à 157 545€ pour 2024.



Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

MOTION POUR EXPRIMER UNE OPPOSITION FRANCHE AUX MESURES ANNONCÉES
PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET 2025



PLANNING REUNIONS INSTANCES 1er SEMESTRE 2025

		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
1	M		S		S		M		J		D		M		1
2	J		D		D		M		V		L		M		2
3	V		L		L		J		S		M		J	CONSEIL	3
4	S		M		M		V		D		M		V		4
5	D		M		M		S		L		J		S		5
6	L		J		J		D		M		V		D		6
7	M		V		V		L		M		S		L		7
8	M		S		S		M		J		D		M		8
9	J		D		D		M		V		L		M		9
10	V		L		L		J		S		M		J		10
11	S		M		M		V		D		M		V		11
12	D		M		M		S		L		J		S		12
13	L		J		J		D		M		V		D		13
14	M		V		V		L		M		S		L		14
15	M		S		S		M		J	BUREAU	D		M		15
16	J		D		D		M		V		L		M		16
17	V		L		L		J		S		M		J		17
18	S		M		M		V		D		M		V		18
19	D		M		M		S		L		J		S		19
20	L		J	BUREAU - BP arbitrages budgétaires	J	CONFERENCE DES MAIRES	D		M		V		D		20
21	M		V		V		L		M		S		L		21
22	M		S		S		M		J	CONSEIL	D		M		22
23	J	BUREAU	D		D		M		V		L		M		23
24	V		L		L		J		S		M		J		24
25	S		M		M		V		D		M		V		25
26	D		M		M		S		L		J	BUREAU	S		26
27	L		J		J	CONSEIL	D		M		V		D		27
28	M		V		V		L		M		S		L		28
29	M				S		M		J		D		M		29
30	J	CONSEIL			D		M		V		L		M		30
31	V				L				S				J		31

